

République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon
Séance du 28 juin 2018

PROCES-VERBAL

Date de convocation : mercredi 20 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Nathalie ALESTRA, Philippe BERNIER, Isabelle BLANC-JOUVAN, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Olivier KNAP, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Eric MARPAUX, Valérie MATTHYS, Giuseppe NOGARA, Virginie PAUTET, Liliane PETITJEAN, Thierry POUZOL, Laurence ROMBI, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 2

Carine PEYSSON donne pouvoir à Anne-Blandine MANTEAUX
Laurent GUIAU donne pouvoir à Eric MARPAUX

Absents : 2

Martine MARCEL
Max PUISSAT

Secrétaire de séance : Nathalie ALESTRA

Monsieur Thierry POUZOL, maire, préside la séance.

Constatant l'existence d'un quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h40.

Le conseil municipal désigne Nathalie ALESTRA comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mai 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des voix.

Délibération 18/06/01 – Création d'emplois non permanents

Rapporteur : Patrick LEONE

Afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, et conformément à l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, il est proposé au conseil municipal de créer à compter du 1^{er} septembre 2018 les emplois non permanents suivants dans le cadre du service périscolaire (garderie du matin et du soir, pause méridienne et parcours éducatif) au sein de nos groupes scolaires municipaux :

- 12 postes d'adjoint d'animation territorial employés de façon intermittente sur la base de l'indice brut 347 indice majoré 325

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et projets de ville en date du 19 juin 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité**

CREE les emplois non permanents suivants dans le cadre du service périscolaire (garderie du matin et du soir, pause méridienne et parcours éducatif) au sein de nos groupes scolaires municipaux :

- 12 postes d'adjoint d'animation territorial employés de façon intermittente sur la base de l'indice brut 347 indice majoré 325

DIT que les crédits budgétaires sont prévus au budget principal.

Délibération 18/06/02 – Décision modificative n°2 – Budget Principal Ville

Rapporteur : Patrick LEONE

Depuis le vote du budget primitif 2018, il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

Il est rappelé à l'assemblée que la commune est porteuse depuis 2017, avec l'association APAP'K et l'agence de l'eau, d'un projet de création de forages et d'un système d'adduction d'eau et de latrines pour les habitants dans la province du Kasai en République Démocratique du Congo.

A ce titre, l'agence de l'eau a accordé une subvention pour financer ce projet qui est versée sous forme d'acomptes sur le compte de la commune qui les reverse ensuite à l'association.

Sur le budget primitif 2017, des écritures comptables ont été effectuées pour l'encaissement et le reversement d'un premier acompte de subvention à hauteur de 25 219.00 €.

En date du 24 mai 2018, le comptable public nous fait savoir que, pour ce type de projet, les versements/reversements de subventions ne doivent pas impacter la comptabilité budgétaire de la commune (ni titre, ni mandat). Les acomptes doivent être comptabilisés non budgétairement par le comptable public sur ordre de la commune via un certificat administratif valant ordre de paiement. En conséquence, il convient d'annuler les écritures comptables de l'exercice 2017 pour lesquelles certains crédits budgétaires 2018 sont insuffisants.

Compte tenu des éléments susvisés, il est proposé à l'assemblée de procéder aux modifications de crédits sur l'exercice 2018 comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	
Article 673-01-CP Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 25 219.00
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	- 25 219.00
TOTAL	0.00

SECTION INVESTISSEMENT	
<u>DEPENSES</u>	
CHAPITRE 454-831-CP – Travaux effectués d'office pour compte de tiers	
Article 45412	- 25 219.00
<u>RECETTES</u>	
CHAPITRE 021 – Virement de la section de fonctionnement	
	- 25 219.00

La section d'investissement s'équilibre désormais en dépenses et recettes à 4 803 990.09 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et Projets de ville en date du 19 Juin 2018,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du 23 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018,

Vu la délibération du 31 mai 2018 portant décision modificative n° 1 sur le budget primitif 2018,

ADOpte la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2018 pour le budget principal.

M. le maire souhaite apporter des précisions sur l'état d'avancement du projet de l'association pour la mise en service d'un forage pour le village de Bakwa Bowa et ses alentours alimentant jusqu'à 20 000 habitants :

- Juin - Juillet 2018: Achat et acheminement des équipements sur le chantier
- Juin - Aout 2018: Formation de l'équipe projet et des bénéficiaires
- Juillet 2018: Forage
- Aout- Septembre 2018: installation du château d'eau
- Octobre - Décembre : développement du réseau de 4 km
- Octobre - Décembre 2018: recrutement et formation des membres du comité de gestion de l'eau
- Janvier - Février 2019 : Finitions et début d'exploitation du Forage : distribution de l'eau aux bénéficiaires.

Délibération 18/06/03 – Financement par fonds de concours des travaux d'enfouissement de la rue Jean-Marie CHARVIEUX

Rapporteur : Jacques GALLAND

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5212-26 prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat visé à l'article L5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée. »

La commune a délégué au SIGERLY les compétences optionnelles « Dissimulation des réseaux » et « Eclairage public »

Le SIGERLY a présenté le chiffrage des travaux à réaliser dans le cadre de l'enfouissement des réseaux de la rue Jean-Marie CHARVIEUX.

Le montant total est de 238 000 € TTC. Ces travaux permettront d'enfouir les réseaux aériens préalablement au réaménagement de la rue dans le but de sécuriser les réseaux et d'améliorer le confort des usagers.

Le SIGERLY participe aux travaux à hauteur de 85 000 € TTC.

Sur les 153 000 € restant à la charge de la commune, il est proposé à l'assemblée délibérante de financer le projet à hauteur de 88 500 € par le biais de fonds de concours, les 64 500€ restant étant financé dans le cadre de la contribution définitive versée annuellement.

Le SIGERLY, maître d'ouvrage, émettra un titre de recette en ce sens.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Financer sur le budget 2018 les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Jean-Marie CHARVIEUX pour un montant total de 238 000€TTC en versant au SIGERLY un fonds de concours de 88 500 €.
- Préciser que les crédits sont inscrits au budget 2018 de la commune, chapitre 204.
- Autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et Projets de ville du 19 juin 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Maire à financer sur le budget 2018 les opérations d'enfouissement de la rue Jean-Marie CHARVIEUX pour un montant total de 238 000 €TTC en versant au SIGERLY un fonds de concours d'un montant total de 88 500 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2018 de la commune, chapitre 204,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 18/06/04 – Financement par fonds de concours des travaux d'enfouissement de la rue Pierre CARBON

Rapporteur : Jacques GALLAND

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5212-26 prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre le

syndicat visé à l'article L5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée. »

La commune a délégué au SIGERLY les compétences optionnelles « Dissimulation des réseaux » et « Eclairage public »

Le SIGERLY a présenté le chiffrage des travaux à réaliser dans le cadre de l'enfouissement des réseaux de la rue Pierre CARBON.

Le montant total est de 357 000 € TTC. Ces travaux permettront d'enfouir les réseaux aériens préalablement au réaménagement de la rue dans le but de sécuriser les réseaux et d'améliorer le confort des usagers.

Le SIGERLY participe aux travaux à hauteur de 101 000 € TTC

Sur les 256 000 € restant à la charge de la commune, il est proposé à l'assemblée délibérante de financer le projet à hauteur de 75% par le biais de fonds de concours pour un montant de 192 500 €. Les 25% restant étant financé dans le cadre de la contribution définitive versée annuellement.

Le SIGERLY maître d'ouvrage, émettra un titre de recette en ce sens.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Financer sur le budget 2018 les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Pierre CARBON pour un montant total de 357 000€TTC en versant au SIGERLY un fonds de concours de 192 000 €.
- Préciser que les crédits sont inscrits au budget 2018 de la commune, chapitre 204.
- Autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Finances et Projets de ville du 19 juin 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Maire à financer sur le budget 2018 les opérations d'enfouissement de la rue Jean-Marie CHARVIEUX pour un montant total de 357 000 €TTC en versant au SIGERLY un fonds de concours d'un montant total de 192 000 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2018 de la commune, chapitre 204,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 18/06/05 – Accord de principe pour la mise en œuvre de la politique espace naturel sensible sur le site du vallon du Ravin

Rapporteur : Thierry POUZOL

Le vallon du Ravin est un site naturel et agricole partagé entre les communes de Rillieux-la-Pape, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Fontaines-Saint-Martin et Fontaines-sur-Saône. Ce vallon est identifié par un périmètre Espace Naturel Sensible (ENS), une politique de compétence métropolitaine. Ce périmètre n'a pas de valeur réglementaire mais détermine un territoire de projets permettant, sous réserve d'acceptation des communes concernées, de gérer et valoriser un site remarquable.

Le dispositif espaces naturels sensibles (ENS), encadré par la loi du 18 juillet 1985, est issu du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Il poursuit deux grands objectifs, à savoir :

- de préserver la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels
- d'être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu

Ces objectifs doivent être traduits localement dans un plan pluriannuel de gestion qui sera décliné, annuellement, par un programme d'actions. Une étude de définition du plan de gestion doit être élaborée préalablement pour préciser les enjeux naturels et d'usages du site, préciser le périmètre de gestion, définir de manière concertée les objectifs d'entretien et d'aménagement du site et proposer les programmes d'actions correspondants. Cette étude sera financée et réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon. Cette étude sera lancée par la Métropole de Lyon lorsque tous les conseils municipaux concernés par le périmètre du site ENS auront approuvé leur engagement dans ce dispositif.

Chaque programme d'actions sera validé et coordonné par un comité de pilotage composé a minima des représentants des communes partenaires du projet et de la Métropole de Lyon. Chaque programme d'actions est financé par une commune pilote qui en assure la maîtrise d'ouvrage et est remboursé intégralement par la Métropole de Lyon. Les relations entre les communes et la Métropole de Lyon sont régies par une convention de délégation de gestion en application de l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est proposé au Conseil municipal de demander à la Métropole de Lyon la mise en œuvre du dispositif Espaces Naturels Sensibles sur le site du vallon du Ravin, l'engagement d'une étude de définition d'un plan de gestion et de valorisation sur ce site et d'approuver la participation de représentants de notre commune à la gouvernance du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et Projets de ville du 19 juin 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DONNE SON ACCORD pour la mise en œuvre de la politique espace naturel sensible sur le site du vallon du Ravin,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à l'engagement d'une étude de définition d'un plan de gestion et de valorisation sur ce site

APPROUVE la participation de M. le Maire et M. GALLAND à la gouvernance du projet

Jacques GALLAND présente une synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2016 ainsi que du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2016. Les documents de présentation sont joints au présent compte-rendu.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h20.

La secrétaire de séance

Le Président

Nathalie ALESTRA

Thierry POUZOL

PROJET